

PERCO/PER-CoI

COMMENT NE PAS PERDRE SES JOURS DE REPOS ?



Groupe Crédit du Nord



PLUS LOIN, AVEC VOUS



SOMMAIRE

1 | Comprendre les passerelles temps – PERCO/PER-Col

Vos salariés peuvent monétiser dans leur PERCO/PER-Col des jours de congés non pris ou stockés dans un compte épargne temps (CET), sans impact sur leur budget, en exonération d'impôt sur le revenu et de certaines charges sociales pour le salarié et pour l'entreprise.

Vous avez un CET ?



- **10 jours sont transférables par an** dans le PERCO/PER-Col.
- L'accord CET ⁽¹⁾ doit prévoir la possibilité offerte aux salariés de **transférer des jours de CET vers le PERCO/PER-Col**.
- **Les droits CET versés dans le PERCO ne rentrent pas dans le plafond de versements volontaires** fixé au quart de la rémunération brute annuelle.
- Le versement dans le PERCO/PER-Col de droits CET ne correspondant pas à un abondement de l'employeur **peut bénéficier de l'abondement de l'entreprise**, si le règlement PERCO/PER-Col le prévoit.

Vous n'avez pas de CET ?

- **10 jours sont désormais transférables par an** dans le PERCO/PER-Col, au-delà du 24^e jour ouvrable de congés annuels (c'est-à-dire la 5^e semaine et les éventuels jours de congés conventionnels).
- Si le règlement du PERCO/PER-Col n'a pas besoin d'être modifié pour que les salariés fassent valoir leurs droits, il peut être **utilement amendé pour informer au mieux les salariés**.
- **Les jours de congés non pris versés dans le PERCO ne rentrent pas dans le plafond de versements volontaires** du quart de la rémunération brute annuelle.
- Ces versements peuvent, si le règlement PERCO/PER-Col le prévoit, **bénéficier de l'abondement de l'entreprise**.

(1) À défaut, un avenant au règlement doit le préciser.

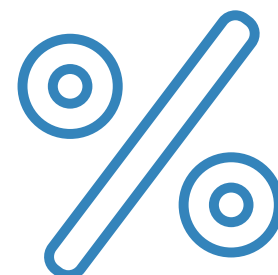
2 | Les avantages pour l'entreprise

Réduire son passif social et bénéficier d'exonération de charges patronales



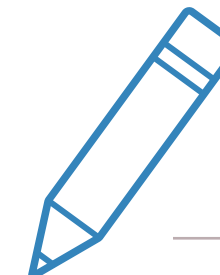
Alléger son passif social

L'utilisation par vos salariés des passerelles temps vers le PERCO/PER-Col permet à votre entreprise de réduire son passif social inscrit au bilan.



Bénéficiaire d'avantages fiscaux et sociaux

Les sommes transférées⁽¹⁾ dans le PERCO/PER-Col, issues du CET ou de jours de repos non pris, sont exonérées de certaines cotisations patronales de Sécurité Sociale (cotisations assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales), dans la limite de 10 jours par an et par bénéficiaire.



À noter

La CSG-CRDS et les autres cotisations et contributions assises sur les salaires restent dues (cotisations d'assurance chômage, contributions Fonds National d'Aide au Logement, cotisations accident du travail et maladie professionnelle...).

(1) À l'exclusion des sommes correspondant à un abondement en temps ou en argent de l'employeur.

2 | Les avantages pour l'entreprise

Un exemple pratique pour bien comprendre

Supposons que vous soyez une Entreprise employant moins de 10 salariés.
Un salarié souhaite monétiser un jour de congés dans son PERCO/PER-Col, et le taux de cotisations patronales qui vous est applicable au 1^{er} janvier 2021 est de 40 %, dont 27,99 % de charges de Sécurité Sociale.

Avec ces hypothèses :

	Une journée travaillée	Une journée de congés épargnée dans le PERCO/PER-Col
Salaire brut versé au salarié	126,58 €	126,58 €
Cotisations patronales	+ 50,63 € ⁽¹⁾	+ 15,20 € ⁽²⁾
Coût total Entreprise	177,21 €	141,78 €
- 25 % D'ÉCONOMIE RÉALISÉE		

(1) Sur la base d'un taux de cotisation patronale de 40 %.

(2) Sur la base d'un taux de cotisation patronale allégé des cotisations de Sécurité Sociale, soit 12,01 %.

2 | Les avantages pour l'entreprise

Réduire son bénéfice imposable grâce à l'abondement

Si votre entreprise abonde
les jours transférés
par les salariés
vers leur CET



Les droits CET correspondant à cet abondement et affectés dans un PERCO/PER-Col, sont **assimilés fiscalement à un abondement dans le PERCO/PER-Col**.

Ces sommes bénéficient ainsi, dans la limite de 16 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), des mêmes avantages que l'abondement :

- **Déductibilité du bénéfice net** imposable de l'entreprise ;
- **Exonération de charges patronales (hors forfait social)** et de taxes et participations sur les salaires (sauf taxe sur les salaires).

Par ailleurs, il est possible de faire porter une **règle d'abondement spécifique** sur les sommes épargnées au titre de la monétisation des jours de congés.

3

Les avantages pour le salarié

Épargner sans effort pour sa retraite en transférant ses jours de repos et CET vers le PERCO/PER-Col



Une épargne défiscalisée

Les sommes affectées au PERCO/PER-Col sont **exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de Sécurité sociale⁽¹⁾** (hors CSG/CRDS), dans la limite de 10 jours/an pour les droits issus du CET comme pour les jours de congés non pris.



Une épargne indolore

La contrepartie financière des droits issus du CET et/ou des jours de repos non pris complète l'épargne retraite des salariés qui l'affectent dans leur PERCO/PER-Col et cela, **sans faire appel à un apport personnel.**



Une épargne abondée

Si le règlement du PERCO/PER-Col le prévoit, le transfert de jours de CET et/ou jours de repos non pris vers le PERCO/PER-Col peut **bénéficier d'un abondement de l'entreprise.**

(1) Cotisations assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse

3 | Les avantages pour le salarié

Un exemple pratique pour bien comprendre

Supposons que vous gagniez 126,58 € bruts par jour travaillé, soit 100 € nets, en étant célibataire, sans enfant et avec une tranche marginale d'imposition de 14 %. Le taux de cotisations salariales au 1^{er} janvier 2021 est de 21 %, dont 8 % de charges de Sécurité Sociale.

Avec ces hypothèses :

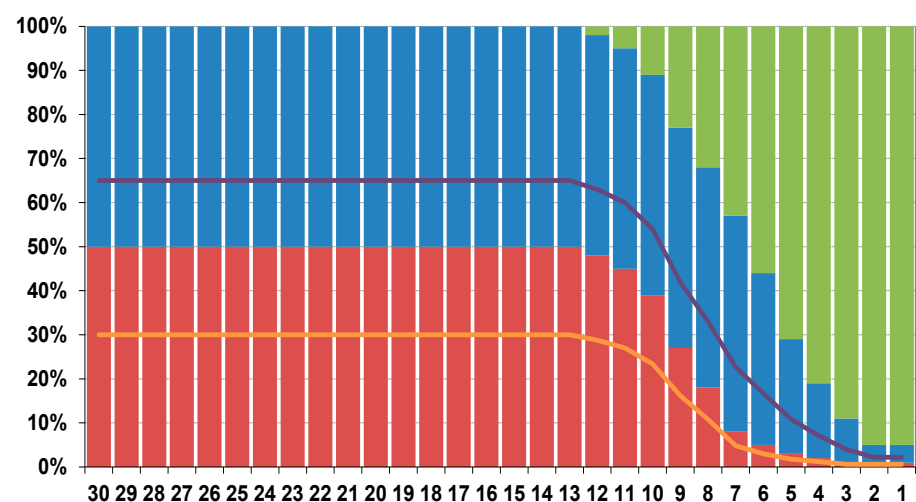
	Une journée travaillée	Une journée de congés épargnée dans le PERCO/PER-Col
Salaire brut quotidien	126,58 €	126,58 €
Cotisations sociales salariales	- 26,58 €	- 16,46 €
Salaire net	100,00 €	110,12 €
Impôt sur le revenu	- 14,00 €	—
Revenu net pour le salarié	86,00 €	110,12 €
+ 28 % DE GAIN OBTENU		

3 | Les avantages pour le salarié

Bénéficiaire d'une gestion adaptée à l'épargne long terme

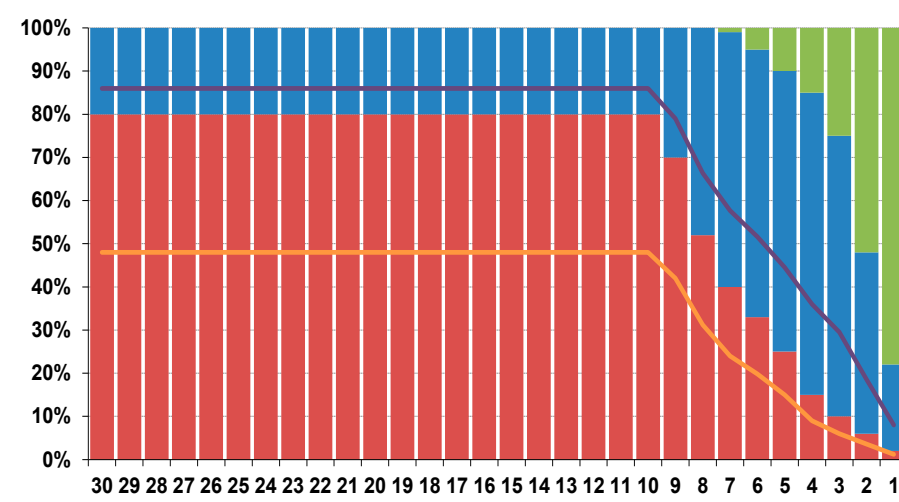
Vous souhaitez offrir à vos salariés une solution d'épargne adaptée à la retraite ? Pensez à nos grilles de gestion pilotée ! Trois grilles de placement sont proposées pour répondre aux profils d'investisseur de l'épargnant en fonction de son degré d'appétence au risque.

Grille Prudente



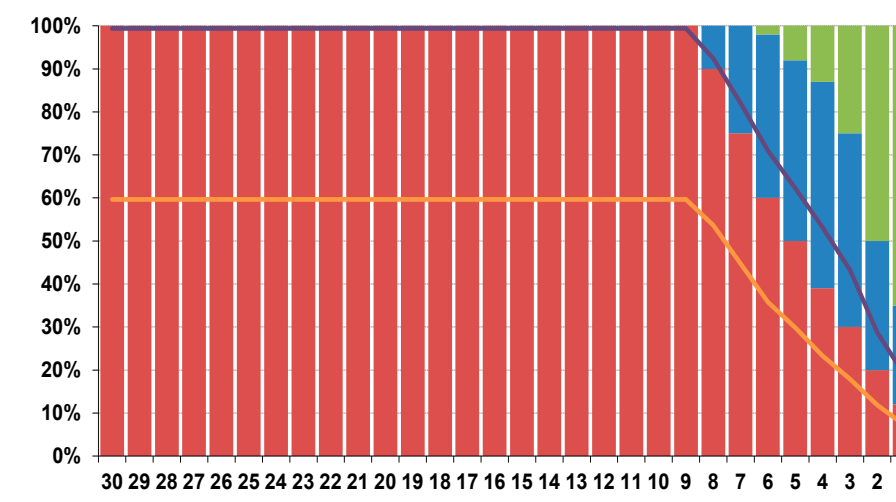
Années avant le départ en retraite

Grille Équilibre



Années avant le départ en retraite

Grille Dynamique



Années avant le départ en retraite

Amundi
Convictions ESR



Harmonie



Monétaire



Minimum
Actions



Maximum
Actions

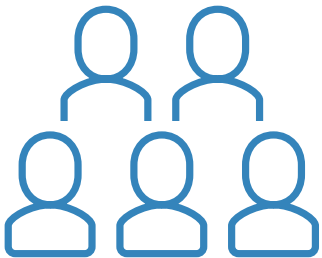



4 | En pratique, comment procéder ?



(1) La monétisation correspond au montant d'une indemnité de congés payés calculée conformément aux dispositions du Code du travail.

5 | Synthèse des atouts des passerelles temps – PERCO/PER-Col

	Atouts fiscaux et financiers	Atouts sociaux
 L'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Maîtriser vos coûts grâce à une diminution du passif social de l'entreprise et à une économie partielle des charges sociales patronales,• Réduire votre bénéfice imposable en instaurant une règle d'abondement dans le PERCO/PER-Col.	<ul style="list-style-type: none">• Gagner en souplesse dans votre gestion des ressources humaines,• Optimiser votre politique d'avantages sociaux.
 Le salarié	<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaire d'une exonération d'impôt sur le revenu et de certaines charges sociales salariales sur les versements effectués,• Bénéficiaire d'un abondement si le règlement du PERCO/PER-Col le prévoit.	<ul style="list-style-type: none">• Se constituer une épargne retraite sans effort financier supplémentaire,• Convertir du temps en argent.

Crédit du Nord, une approche novatrice au service de l'entreprise

Pour tout renseignement, le Spécialiste Épargne Salariale de votre région se tient à votre disposition

www.pee.credit-du-nord.fr

Document publicitaire sans valeur contractuelle.

Crédit du Nord - Société Anonyme au capital de EUR 890 263 248 - SIREN 456 504 851 - RCS Lille - N° TVA FR83 456 504 851 - Siège Social : 28 place Rihour - 59 800 Lille - Siège Central : 59 boulevard Haussmann - 75008 Paris - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 023 739. **Banque Courtois** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 18 399 504 - SIREN 302 182 258 - RCS Toulouse - N° TVA FR15 302 182 258 - Siège Social : 33 rue de Rémusat - BP 40107 - 31001 Toulouse Cedex 6 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 867. **Banque Kolb** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 14 099 103 - SIREN 825 550 098 - RCS Epinal - N° TVA FR37 825 550 098 - Siège Social : 1 et 3 place du Général de Gaulle - BP 1 - 88501 Mirecourt Cedex - Direction Centrale : 2 place de la République - BP 50528 - 54008 Nancy Cedex - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 859. **Banque Laydernier** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 24 788 832 - SIREN 325 520 385 - RCS Annecy - N° TVA FR87 325 520 385 - Siège Social : 10 avenue du Rhône - 74997 Annecy Cedex 09 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 972. **Banque Nuger** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 11 444 581 - SIREN 855 201 463 - RCS Clermont-Ferrand - N° TVA FR88 855 201 463 - Siège Social : 5 place Michel de l'Hospital - 63000 Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 937. **Banque Rhône-Alpes** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 12 562 800 - SIREN 057 502 270 - RCS Grenoble - N° TVA FR82 057 502 270 - Siège Social : 20 et 22 boulevard Edouard Rey - BP 77 - 38041 Grenoble Cedex 9 - Siège Central : 235 Cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 06 - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 988. **Banque Tarneaud** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 26 702 768 - SIREN 754 500 551 - RCS Limoges - N° TVA FR69 754 500 551 - Siège Social : 2 et 6 rue Turgot - 87011 Limoges Cedex Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 023 953. **Société de Banque Monaco** - Société Anonyme monégasque au capital de EUR 82 000 000 - Siège Social : 27 avenue de la Costa - Le Park Palace - 98000 Monaco - N° RCI Monaco 19 508 179 - N° TVA intracommunautaire FR80 000 143 809. **Société Marseillaise de Crédit** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de EUR 24 471 936 - SIREN 054 806 542 - RCS Marseille - N° TVA FR 79 054 806 542 - Siège Social : 75 rue Paradis - 13006 Marseille - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 019 357.
Crédits photos : iStockPhotos - Janvier 2021 - Action co - HD

Groupe Crédit du Nord



PLUS LOIN, AVEC VOUS

**Banque
Courtois**

**Banque
Kolb**

**Banque
Laydernier**

**Banque
Nuger**

**Banque
Rhône-Alpes**

**Banque
Tarneaud**

**Société
de Banque Monaco**

**Société
Marseillaise de Crédit**

**Crédit
du Nord**